

Avancement d'hoirie ou les bienfaits du « carnet du lait »!

Aider son enfant relève souvent de la générosité spontanée de parent. Toutefois, au moment de la succession, les coups de pouce peuvent être interprétés différemment. Pour éviter les contestations, la recette du « carnet du lait » est imparable.



M^e FABIEN PEIRY
notaire à Bulle et Granges-Paccot (FR)

swis Not . ch

Quand la générosité rencontre la mémoire sélective. Prenons l'exemple de Pierre, qui reçoit une aide pour acheter son logement à Vaux-sur-Morges. Sa sœur Sylvie bénéficie, elle, d'un prêt familial pour lancer son activité de coiffeuse. Paul, lui, étudiant en environnement, reçoit une forêt détenue dans la famille depuis plusieurs générations que personne ne veut à part lui.

Sur le moment, tout semble simple. Chacun sait pourquoi cette aide a été accordée. Mais vingt ou trente ans plus tard, lorsque la succession s'ouvre, les souvenirs peuvent diverger.

« Je croyais que c'était un cadeau... » – « Papa avait dit que cela serait déduit de l'héritage... » – « Je ne savais même pas qu'il avait reçu cette somme! »

C'est ainsi que naissent certaines tensions familiales. Non pas à cause de la mauvaise foi, mais parce que la mémoire humaine n'est pas un coffre-fort.

Le « carnet du lait », une idée de bon sens

Nos grands-parents tenaient souvent un petit cahier dans lequel ils notaient les litres de lait livrés, les œufs vendus ou les services rendus entre voisins. Rien n'était laissé au hasard. Pourquoi ne pas appliquer la même méthode aux aides importantes accordées aux enfants?

L'idée est simple : conserver une trace écrite de chaque soutien financier ou transmission de bien. Quelques informations suffisent : la date, le montant ou la valeur du bien, le bénéficiaire, le motif de l'aide et la nature de l'opération – cadeau, prêt ou avancement d'hoirie.

Une question de transparence

Le droit successoral suisse prévoit que certaines donations faites aux descendants peuvent devoir être prises en compte lors du partage de la succession, afin de préserver l'égalité entre les héritiers. Il est donc essentiel de préciser clairement l'intention du donateur. Une aide est-elle destinée à être rapportée lors de la succession? Ou au contraire est-elle dispensée de rapport? Ces

précisions doivent laisser le moins de place possible aux interprétations.

Votre notaire vous le dira : les conflits successoraux naissent rarement de la mauvaise foi. Ils proviennent le plus souvent de souvenirs différents. Une note écrite au moment d'un versement vaut souvent mieux que dix témoignages vingt ans plus tard.

Attention à la valeur du bien

Un autre élément est souvent méconnu : lorsqu'un bien est transmis à titre d'avancement d'hoirie, ce n'est pas toujours sa valeur au jour de la donation qui compte.

Imaginons qu'un appartement donné aujourd'hui pour une valeur de 300 000 francs vaille 700 000 francs au moment du décès du parent. Cette évolution peut avoir des conséquences importantes sur le calcul du partage entre les héritiers, puisque la loi prévoit que le rapport a lieu d'après la valeur des libéralités au jour de l'ouverture de la succession ou d'après le prix de vente des choses antérieurement aliénées.

Préserver les liens avant tout

La succession n'est pas seulement une affaire d'argent. Elle touche aux souvenirs, aux émotions et aux relations familiales. Quelques minutes consacrées aujourd'hui à noter une aide financière ou une donation peuvent éviter des mois de tensions demain.

Au fond, tenir un carnet du lait familial n'a rien de compliqué. C'est un petit effort administratif au service d'un grand objectif : préserver l'harmonie familiale.

À RETENIR :

- **Écrivez chaque aide importante accordée à un enfant.**
- **Précisez clairement s'il s'agit d'un cadeau, d'un prêt ou d'un avancement d'hoirie.**
- **Conservez soigneusement les justificatifs et relevés.**
- **Informez les héritiers concernés afin d'éviter les surprises.**